



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-092

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DEAL

971-2016-12-06-005 - Arrêté DEAL MRU du 06 décembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'ANRU (3 pages) Page 3

PREFECTURE

971-2016-12-15-006 - Arrêté DAGR/BAGE du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017 au 28 février 2018 (3 pages) Page 7

971-2016-12-08-012 - Arrêté interministériel du 08 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service participant à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région relatives à la formation professionnelle, à l'emploi (4 pages) Page 11

971-2016-12-15-001 - Arrêté SG Dictaj BRA du 15 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'instauration de servitude de passage des piétons sur le littoral du Gosier (4 pages) Page 16

DEAL

971-2016-12-06-005

Arrêté DEAL MRU du 06 décembre 2016 portant
délégation de signature au titre de l'ANRU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

MISSION RENOVATION URBAINE

Arrêté DEAL/MRU du 06 DEC. 2016
portant délégation de signature à Messieurs les Directeurs de la Direction de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à certains agents de la Mission
Rénovation Urbaine

Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine ;

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant M. Daniel NICOLAS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (DÉAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (DÉAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (DÉAL) ;

Vu la décision de nomination du 15 juin 2015 de Madame Delphine LE REUN, Cheffe du service Mission Rénovation Urbaine ;

Vu la décision de nomination n° 2014-30 du 6 novembre 2014 de Madame Marie-France CUVILIER, Adjointe au Cheffe de Mission et Cheffe du Pôle Prospective ;

Vu la décision de nomination n° 2014-30 du 6 novembre 2014 de Madame Jacqueline MARIVAL, Cheffe du Pôle Administratif et Financier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de la DÉAL, en sa qualité de Délégué territorial Adjoint de l'ANRU pour le département de la Guadeloupe, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline MARIVAL, Cheffe du Pôle Administratif et Financier de la Mission Rénovation Urbaine de la DÉAL, en sa qualité d'instructrice financière pour le département de la Guadeloupe, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférent

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel NICOLAS, délégation est donnée à Monsieur Laurent CONDOMINES, à Monsieur Nicolas ROUGIER, à Madame Delphine LE REUN, à Madame Marie-France CUVILIER, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2014-085 SG/SCI/M du 4 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS et la décision DEAL / PACT du 18 octobre 2016 accordant subdélégations de signature sont abrogés.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe.

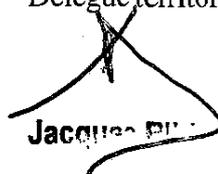
Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Basse-Terre, le

06 DEC. 2016

Le préfet

Délégué territorial de l'ANRU



Jacqueline Marival

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2016-12-15-006

Arrêté DAGR/BAGE du 15 décembre 2016 modifiant
l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016
portant institution des bureaux de vote dans le département
de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017
au 28 février 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections
Section élections

15 DEC. 2016

**Arrêté n°2016-24-12-DAGR/BAGE du
modifiant l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1^{er} juillet 2016
portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période
courant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
officier de l'ordre national du Mérite,
chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code électoral et notamment les articles L.17, R.24 et R.40 ;
 - Vu l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;
 - Vu la demande de modification du périmètre du bureau de vote n°1 (centralisateur) de la commune de Baillif ;
- Considérant qu'après examen des propositions de modification du périmètre des bureaux de vote, notamment, pour ce qui concerne les communes précitées conformément aux dispositions de l'article R24 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

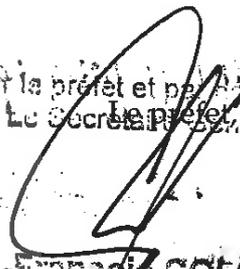
Arrête

Article 1^{er}- Le nombre de bureaux de vote de la commune de Baillif ainsi que leur lieu d'implantation sont modifiés comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, et la maire de la commune de Baillif sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 15 DEC. 2016

Pour la préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION : 04 – CIRCONSCRIPTION

COMMUNE : : 104 – BAILLIF

CANTON..... : 21 – VIEUX-HABITANTS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : : 7

BUREAU CENTRALISATEUR : **1^{ER} BUREAU – CENTRE SOCIO-CULTUREL**

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1^{er} BUREAU (Recenseur) Centre Socio-Culturel</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Route de Blanchette, Rue Henri Blandin, Bourg, Rue de la Circonvallation, Rue des Corsaires, Rue Delgrès, Rue des anciennes écoles, ruelle de l'Egalité, Rue des Fortifications, Ruelle de la Fraternité, Avenue du Père Labat, Ruelle de la Liberté, Morne Mabouya A, Morne Mabouya B, Rue de la Madeleine, Ruelle de la Mairie, Ruelle de la Mutualité, Ruelle des Ortolans, Rue Joseph Pagesy, Rue des Fortifications prolongées, Chemin des Pyrénées 1, Route de Saint-Robert 1, Rue Victor Rodes, Rue Henri Soret.</p>
<p>2^{ème} Bureau Centre socioculturel Rue des anciennes écoles</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Ruelle des Amandiers, Chemin de Bois Rimbault, Route de Cadet 1, Rue du Calvaire, Rue du Cimetière, Chemin de Comon, Quartier Saint-Dominique, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Ruelle des Pruniers, Résidence Bois-Rimbault, Morne Sainto, Chemin des Tamariniers 1.</p>
<p>3^{ème} Bureau Maison de Quartier de Cadet Route de Cadet</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Bougenot, Bovis, Chemin de la Brigade, Route de Cadet, Route de Cadet 2, Cadet, Ruelle des Caféiers, Campry, Chemin des Pommes Cannelles, Résidence Ravine Désolée, Ruelle Fauconnier, Impasse des Figuiers, Ruelle des Goyaviers, Allée Loubon, Impasse des Orangers, Chemin des papayers, Chemin de Fond Sillac, Chemin des Tamariniers, Chemin des Tamariniers 2.</p>
<p>4^{ème} Bureau Maison de Quartier de la Batterie Rue Jean Jaurès</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de: Allée des Acacias, Allée des Alamandas, rue des Balisiers, Allée des Bougainvilliers, Bouvier, Rue Gratien Candace, Cité Chaulet, Allée des Colibris, Chemin du Champ d'Arbaud, Allée des Filaos, Allée des Hibiscus, Rue Jean Jaurès 2, Cité Lignièrès, Chemin des Maraîchers, Grand Marigot, Allée des Roses, Route de Saint-Louis, Rue Victor Schoelcher, Allée des Suretiers.</p>
<p>5^{ème} Bureau Ecole Mixte du Bourg Rue Jean Jaurès</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de :Rue de l'abattoir, Ruelle des Anthuriums, Rue de l'artisanat, Lotissement la Batterie, Résidence la Batterie, Allée des Bégonias, Bellevue, Avenue des Pères Blancs, Pères Blancs, impasse Louis Blériot, Allée des Canas, Chemin de Coton, Rue Charles de Gaule, Rue Félix Eboué, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Hémercoralles, Rue des Hortensias, Allée de l'industrie, Zone industrielle, Rue Jean Jaurès 1 Cité Enclos Joli, Avenue du Père Labat 2, Avenue du Père Labat 3, Rue Charles Limbergh, Allée des Oeillet, Ruelle de la Poste, Cité SIG, Rue du Stade, Lotissement Valmorin, Rue Jules Vernes, Allée des Zinias.</p>

6ème Bureau
Ecole de Saint-Robert
Route de Saint-Robert

Electeurs domiciliés dans le secteur de : Chemin des Pommes Acajou, Chemin des Avocatiers, Chemin de Boulanger, Ruelle des Roches Caraïbes, Ruelle des Crotons, chemin Dardanelle, Chemin de Saint-Michel, Ruelle de l'arbre à Pain, Plessis, Chemin de la Jude Plessis, Chemin des Pyrénées, Chemin de la Rivière, Chemin de Fond Rivon, Saint-Robert, Route de Saint-Robert, Route de Saint-Robert 2.

7ème Bureau
Ecole de Saint-Robert
Route de Saint-Robert

Electeurs domiciliés dans le secteur de : Chemin sur canal, chemin de Clairefontaine, Chemin Danois, ruelle Pavée, Chemin de Pélerin, ruelle Petite Rivière, Route de Saint-Robert, Chemin de Sainte-Sophie, Chemin de Bois Tout, Malgré Tout, Chemin de Grand Trou, Mont Val, Route de Mont Val.

PREFECTURE

971-2016-12-08-012

Arrêté interministériel du 08 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service participant à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région relatives à la formation professionnelle, à l'emploi

Ministère de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Ministère du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

Ministère de la justice

Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Guadeloupe dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment ses articles 21 et 27 ;

Vu le décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Vu le décret n° 2016-1499 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions prévue à l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de Guadeloupe dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la DIECCTE, chargés des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu.

Il dispose également, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer couvrant la région de Guadeloupe, chargée de la formation professionnelle des personnes sous main de justice.

Ces services ou parties de service sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participe à l'exercice des actions visées à l'article 1^{er} au sein de la DIECCTE à la date du 31 décembre 2014, 0,85 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait à l'exercice des actions visées à l'article 1^{er} au sein de la DIECCTE, 0,85 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

Pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région concernés au 1er janvier 2015 par le transfert de compétence, et pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région dont le transfert de la gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice interviendra à compter de la date d'expiration du contrat par lequel la compétence a été déléguée par l'Etat à une personne morale tierce, il est constaté que participe à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP à la date du 31 décembre 2014, 0,1 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait pour les mêmes établissements à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP, 0,1 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **8 DEC. 2016**

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général
des collectivités locales



Bruno DELSOL

Le ministre du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

La Secrétaire générale adjointe



Annaïck LAURENT

Le ministre de la justice

Le préfet
Directeur de l'administration pénitentiaire



Philippe CALU

Annexe 1 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DIRECCTE

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0	0,85	0	0	0	0	0	0,85
Effectifs physiques	0	2	0	0	0	0	0	2

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0	0,85	0	0	0	0	0	0,85
Effectifs physiques	0	2	0	0	0	0	0	2

Annexe 2 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DISP

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)		0,1						0,1
Effectifs physiques		1						1

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)		0,1						0,1
Effectifs physiques		1						1

PREFECTURE

971-2016-12-15-001

Arrêté SG Dictaj BRA du 15 décembre 2016 portant
ouverture d'une enquête publique sur le projet
d'instauration de servitude de passage des piétons sur le
~~ouverture enquête publique~~
littoral du Gosier



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2016- /SG/DICTAJ/BRA
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'instauration de servitudes de
passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L121-31 et suivants, et R121-9 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L134-1 et suivants, et R134-3 et suivants;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le dossier du projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier;
- Vu le rapport en date du 17 octobre 2016 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la régularité et la complétude du dossier ;
- Vu la correspondance en date du 4 août 2016 adressée au maire du Gosier et la liste des propriétaires concernés par ce projet ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs chargés de la conduite des enquêtes publiques ;
- Vu les propositions de madame Maryvonne BAPTISTIDE, désignée en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique d'une durée de 35 jours, **du mercredi 4 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 inclus**, est ouverte à la mairie du Gosier sur le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier.

L'enquête publique a pour objectifs de déterminer aussi exactement que possible le tracé et les caractéristiques des servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier.

Article 2 - Sont désignées :

- En tant siège de l'enquête publique : La mairie du Gosier
- En qualité de commissaire enquêteur : madame Maryvonne BAPTISTIDE, retraitée de la fonction publique.

Article 3 - Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la mairie et dans les lieux publics de la commune du Gosier.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du sous-préfet de pointe-à-Pitre et du maire du Gosier.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur les lieux de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie du Gosier **du mercredi 4 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie du Gosier, **le mercredi 4 janvier 2017**.

Pendant la durée de l'enquête publique, **du mercredi 4 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 inclus**, le public peut consulter le dossier d'enquête publique, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées, les propriétaires et les ayants droit peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie du Gosier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Gosier.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Gosier pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie du Gosier au plus tard le 7 février 2017, date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, des propriétaires et des ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie du Gosier, les jours et heures suivants :

Mercredi 4 janvier 2017	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 13 janvier 2017	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 19 janvier 2017	de 9 heures à 12 heures
Lundi 30 janvier 2017	de 9 heures à 12 heures
Mardi 7 février 2017	de 9 heures à 12 heures

Article 6 - Les indemnités du commissaire enquêteurs sont prises en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les conditions fixées par les articles R134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le 7 février 2017, le registre d'enquête est clos et signé par le maire du Gosier puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Article 8- Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, et énonçant ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à l'emprise des ouvrages projetés.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région Guadeloupe – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives.

Article 9 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au sous-préfet de Pointe-à-Pitre et au maire du Gosier pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 10 - Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet et instruites dans les conditions fixées par les articles L134-31 et R134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 - La personne responsable du projet auprès laquelle des informations peuvent être demandées est madame Liliane MONTOUT, agent de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), (téléphone : 0590 60 41 11, adresse électronique : liliane.montout@developpement-durable.fr).

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

15 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication